



DÉCISION DU MAIRE N° 2026-051

Avenant au contrat avec l'entreprise TchaoMegot pour la collecte, la dépollution et le recyclage écologique des mégots

Prise en application de la délibération n°26-01-04 du 28 mars 2026

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°26-01-04 du 28 mars 2026 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant le contrat passé avec la société TchaoMegot ayant pour mission la collecte, la dépollution et le recyclage écologique des mégots déposés dans les cendriers de l'espace public,

Considérant que les résultats de la collecte sont très en-dessous des quantités prévues dans le contrat initial et qu'à ce titre, il convient de passer un avenant afin de réduire la quantité projetée de mégots à collecter,

Considérant que cette diminution a une incidence sur le montant annuel du contrat,

Considérant la proposition d'avenant adressée par la société TchaoMegot pour ces prestations,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La signature de l'avenant au contrat passé avec l'entreprise **TchaoMegot** sise 12 rue Benjamin Delessert – 60510 BRESLES, représentée par Monsieur Julien PAQUE, Président, pour la collecte, la dépollution et le recyclage écologique des mégots déposés dans les cendriers mis à la disposition des usagers de l'espace public de Courdimanche.



ARTICLE 2 :

L'entreprise TchaoMegot s'engage à réaliser les prestations suivant les termes du contrat et de son avenant.

ARTICLE 3 :

L'avenant ne modifie pas la durée du contrat initial.

ARTICLE 4 :

Le coût annuel total des prestations s'élève à 560,00 € HT / **672,00 € TTC**.

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 7 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE,

gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.  Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérécours citoyens* » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).